

Chapitre VIII - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets

La planification régionale est **en vigueur depuis 2019**, aussi le Tableau de Bord propose dans ce chapitre un rapport de suivi de sa mise en oeuvre depuis le début des travaux de planification (2016) et depuis l'entrée en vigueur des principaux objectifs nationaux (2015) sur la **période 2015-2022**.

Intégrée au **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)**, arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** (à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme) :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le SRADDET est disponible dans son [intégralité sur le site Connaissance du Territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Le volet « économie circulaire et déchets » du fascicule des règles du SRADDET est spécifiquement décrit dans les documents suivants :

- [Chapitre 3.4 : Planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Chapitre 3.5 : La stratégie régionale en matière d'économie circulaire et son plan d'actions](#)

Le SRADDET prévoit le maintien d'une **instance de gouvernance intitulée « Commission consultative des déchets »**. Composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, elle est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le fascicule des règles du SRADDET comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.

Le SRADDET mentionne que **l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale**. Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suit particulièrement les indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par la planification régionale. Les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des indicateurs associés à chacun **des principaux objectifs quantitatifs (14)**. Ces indicateurs seront également suivis à l'échelle des bassins de vie. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC mentionne par ailleurs de très nombreux indicateurs complémentaires.

En 2022, 25,7 Mt de déchets ont été produits et collectés en région dont 19 Mt de tonnes de déchets inertes, 5,9 Mt de déchets non dangereux non inertes et 0,7 Mt de déchets dangereux : 3,6 Mt de déchets ménagers et assimilés été prises en charge par les 60 collectivités compétentes, et 22,1 Mt par les activités économiques. **70% de ces déchets sont orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015 (+5 Mt).**

A. SUIVI DES INDICATEURS (14) DEFINIS DANS LE SRADDET (2015-2022)

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2018	2019	2020	2021	2022	Valeurs à viser en 2025/2031
Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t/an)	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	%	0 %	-2,5 %	1,9 %	-3,8 %	-3,6 %	-0,2 %	-10 %
	Quantité annuelle de DND-NI produits en région (hors déchets d'assainissement)	tonnes	5 868 423 t	5 720 448 t	5 979 764 t	5 642 736 t	5 673 610 t	5 856 941 t	5 270 000 t
Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparée pour une réutilisation par rapport à 2015	%	0 %	+61 %	+117 %	+108 %	118 %	181 %	10 %
	Quantité de déchets réemployés par les ressourceries du réseau régional	tonnes	3 000 t	4 825 t	6 511 t	6 251 t	6 525 t	8 442 t	300 t
Diviser par deux les quantités collectées de déchets d'activités économiques en mélange avec les Déchets des Ménages	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	%	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	20 %
	Estimation de la quantité de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA	tonnes	1 267 058 t	1 302 828 t	1 273 678 t	1 256 631 t	1 290 982 t	1 247 143 t	630 000 t
Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40 % en 2015)	Taux de valorisation des DND-NI	%	39,7 %	47,8 %	48,2 %	51,9 %	54 %	51,9 %	65 %
	Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes valorisés (matière et organique)	tonnes	2 331 634 t	2 734 164 t	2 881 504 t	2 928 377 t	3 036 425 t	3 039 852 t	3 500 000 t
Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015)	Quantités supplémentaires de déchets d'emballages triés	tonnes	0 t	+ 20 285 t	+ 35 636 t	+ 30 145 t	+ 44 872 t	+ 35 413 t	120 000 t/an
	Quantité annuelle de déchets d'emballages triés	tonnes	161 381 t	181 666 t	197 017 t	191 526 t	206 253 t	207 390 t	280 000 t
Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2025	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	tonnes	19 198 t	32 390 t	33 102 t	26 766 t	+ 11 223 t	7 781 t	450 000 t/an
Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100 % en 2031 (+130 000 t)	Taux de valorisation des mâchefers produits	%	36 %	67 %	99 %	99 %	99 %	99,8 %	90 %/100 %
	Quantité annuelle de mâchefers produits en région et valorisés	tonnes	101 674 t	191 249 t	285 723 t	292 005 t	267 716 t	270 077 t	300 000 t

Tableau 109 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Non Dangereux non inertes (DND) – 2015/2022

DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES ISSUS DE CHANTIERS DU BTP									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2018	2019	2020	2021	2022	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser la production de déchets issus de chantiers du BTP	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	%	0 %	+18,6 %	+19,7 %	+7,8 %	24,3 %	29,33 %	+8,4 %
	Quantité annuelle de déchets inertes produits en région	tonnes	14 766 263 t	17 518 307 t	17 671 873 t	15 916 955 t	18 356 231 t	19 096 473 t	16 000 000 t
Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP en installation de stockage, - 30% à horizon 2020 et - 50% à horizon 2025 par rapport à 2010	Taux d'évolution de la quantité de DND issus de chantiers du BTP en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux par rapport à 2010	%	0%	-97%	-92%	-71%	-53%	-73,0 %	-30 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP produits en région et stockés en ISDND - Travaux d'amélioration de la traçabilité en cours depuis 2021	tonnes	66 534 t	1 678 t	5 481 t	19 517 t	31 446 t	17 942 t	NA
Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales en favorisant la prévention et le recyclage (env. 2 000 000 tonnes)	Evolution du taux de DND (DI +NI) du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	%	0 %	+25,3 %	+25,5 %	+22,1 %	42,2 %	37,4 %	+32,1 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP suivant une filière de traitement	tonnes	8 859 019 t	11 101 414 t	11 114 574 t	10 820 479 t	12 595 346 t	12 172 757 t	11 700 000 t
Valoriser plus de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes dès 2020, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t).	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	%	70 %	74,2 %	74,4 %	77,1 %	79,9%	76,7 %	75,4 %
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP valorisés	tonnes	10 775 460 t	13 562 271 t	13 716 704 t	12 793 755 t	15 267 862 t	15 266 336 t	+ 12 700 000 t

Tableau 110 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets non dangereux Inertes (DI) issus de chantiers du BTP – 2015/2022

DECHETS DANGEREUX									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2018	2019	2020	2021	2022	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser le gisement des déchets dangereux*	Taux d'évolution du gisement de déchets dangereux	%	0 %	1,4 %	7,6 %	-0,4 %	6,7 %	7,3 %	0 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits	tonnes	688 750 t	698 318 t	741 234 t	685 949 t	734 828 t	739 242 t	689 000 t
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits hors terres polluées (139 000 t/an)	tonnes	549 750 t	559 318 t	602 234 t	546 949 t	595 828 t	600 242 t	550 000 t
Capter 80 % puis 100 % des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié (hors terres polluées)	%	89,0 %	82,8 %	78,5 %	91,3 %	87,8 %	82,2 %	80 %/100 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits en région et collectés par rapport au gisement identifié	tonnes	491 576 t	462 956 t	472 776 t	499 329 t	472 776 t	493 296 t	550 000 t
Valoriser 70 % des déchets dangereux collectés (matière et énergie) en 2025	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	%	67,0 %	67,7 %	53,7 %	60,6 %	70,0 %	61,3 %	70 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux valorisés	tonnes	329 301 t	281 571 t	254 013 t	302 655 t	330 846 t	302 150 t	385 000 t

Tableau 111 : Indicateurs de suivi et objectifs quantitatifs de la planification – Déchets Dangereux – 2015/2022

* Données annuelles déclarées à l'Etat et données des éco-organismes – A des fins d'amélioration de la connaissance des flux, la méthodologie de calcul du gisement a été revue en 2021 par l'ORD&EC suite aux suggestions du SYPRED qui avait identifié une éventuelle surestimation du gisement dans le cadre de l'élaboration de la planification. Les estimations ont été recalculées depuis 2015.

Le calcul annuel de ces indicateurs s'appuie sur le traitement et l'analyse, par l'Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC), des données issues des **enquêtes annuelles ORD&EC**, issues du Registre français des Emissions Polluantes (IREP) et issues d'études régionales non annuelles (estimation des DAE pris en charge par les Services Publiques de Prévention et de Gestion des Déchets).

B. RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS AUTORISEES, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION

L'état des lieux de la planification régionale mentionnait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND au 1^{er} avril 2019. Depuis 2019, 6 arrêtés préfectoraux ont été signés sur les bassins de vie Provençal, Alpin et Azuréen :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de 1 ^{ère} réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat juin 2024
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/2016	GINASSERVIS	Exploitation depuis mai 2022, 27 000 t/an	Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/2016	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, puis 100 000t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	AZUREEN	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/2017	BAGNOLS-EN-FORET	100 000 t/an pendant 2 ans, puis 70 000 t/an ensuite, exploitation depuis avril 2022	Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/2017	VALENSOLE	Demande de prolongation de 2023 à 2040, capacité max 78 450 t/an puis dégrissivité jusqu'en 2026	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2022
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019 puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Prolongation de 2021 à 2026	Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2021
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	Dossier redéposé le 13/10/2022

Tableau 112 : Suivi de l'instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1^{er} avril 2019

Depuis 2020, de nouveaux projets concernant la **mise en œuvre de capacités de traitement des déchets résiduels** (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) ont été autorisés :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Date de réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat avril 2024
06	AZUREEN	SMIDDEV	05/06/2020	BAGNOLS-EN-FORET	Création d'un site de prétraitement pour diminuer de moitié les quantités stockées	AP du 29 avril 2021
83	PROVENCAL	SIVED-NG	-	GINASSERVIS	Modification de la zone de chalandise (ISDND) à compté du 01/01/2023 au bassin de vie provençal	APC du 17 mars 2022
13	PROVENCAL	VEOLIA	02/07/2020	SEPTEMES-LES-VALLONS	Prolongation de 2022 à 2031, 175 000 t en 2023 et 2024 puis 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 30 mars 2022
13	PROVENCAL	URBASER	-	FOS-SUR-MER	Capacité de traitement de l' UVE portée à 383 000 t/an dès 2019	Lettre préfectorale du 22 juillet 2019
13	PROVENCAL	SMA	-	LA FARE-LES-OLIVIERS	Prolongation d'exploitation (ISDND) jusqu'à mars 2023 mais l'exploitant a acté la fin de la réception déchets dès octobre 2022	APC d'octobre 2022
13	PROVENCAL	AMP	15/01/2021	AIX-EN-PROVENCE	Prolongation jusqu'en 2038, 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 5 décembre 2022
83	PROVENCAL	PIZZORNO	-	PIERREFEU DU VAR	Biodéconditionneur et modifications de l'origine géographiques des déchets (ISDND, tri et compostage) : autorisation pour recevoir des déchets de CC Méditerranée Porte des Maures, SITTOMAT/ Golfe de St Tropez, SIVED NG et CC Lacs et Gorges du Verdon jusqu'à la fin des travaux de toutes les lignes de l' UVE de Nice	AP du 20 décembre 2022
13	PROVENCAL	SEMAG	-	GARDANNE	Réception en ISDND de 3000t/an pour 2023 et 2024 des OMR en provenance de Provence Verte transitant par centre de transfert de la Celle	Lettre préfectorale de mars 2023
83	PROVENCAL	EUROVIA	18/01/2022	POURCIEUX	Centre de surtri et de stockage de déchets issus des chantiers du BTP, à vocation régionale / capacité de stockage (ISDND) de 65 000 t/an de refus de surtri jusqu'en 2053	AP du 28 mars 2023

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Date de réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat avril 2024
13	PROVENCAL	SUEZ	08/11/2022	LES PENNES-MIRABEAU	Augmentation temporaire de capacités annuelles de stockage (ISDND) pour 2023 et 2024, à savoir 175 000 tonnes par an au lieu de 125 000 tonnes et échéance d'exploiter au 31 juillet 2030 au lieu du 31 juillet 2031	APC de mai 2023
06	AZUREEN	ARIANEO	08/02/2022	NICE	Installation de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux (UVE) pour une capacité de traitement totale de 380 000 t/an et réseau de chaleur Actualisation de l'AP du 23/12/2005	AP de mai 2023
84	RHODANIEN	SUEZ	04/04/2022	ENTRAIGUES	Augmentation des capacités annuelles de stockage (ISDND)	AP de février 2024
13	PROVENCAL	PAPREC	04/02/2022	MARTIGUES	Centre de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) - 60 000 t/an	AP de mars 2024

Tableau 113 : Suivi des principales demandes d'autorisations de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1^{er} avril 2019

Depuis 2020, des arrêtés complémentaires ont été pris sur de nombreux sites afin d'ajuster les zones de chalandise des ISDND, en cohérence avec les préconisations du SRADDET. Le suivi trimestriel des sites a été adapté en conséquence (identification de l'origine des flux entrants par bassin de vie).

Le recensement des enregistrements, des déclarations et des autres récépissés de déclaration sont suivis par les préfectures départementales. La méthodologie de remontée des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat. Ce recensement fera l'objet d'un suivi par l'ORD&EC.

Cependant, le tableau suivant présente une synthèse d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets :

Dpt	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETTRE PREFECTORALE	OBJET
04	ALPIN	ISDND VALENTOLE	12/04/2022	Traitement de lixiviats externes
04	ALPIN	CENTRE DE TRI MANOSQUE	15/02/2023	Modification des conditions d'exploitation : activité de transit de déchet dangereux et augmentation des volumes de stockages des déchets
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	23/02/2021	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 mai 2021
05	ALPIN	CENTRE DE TRI DE VENTAVON	JUIL. 2022	Réorganisation des stocks et des rubriques du centre de tri, modification des quantités maximales de déchets en transit
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
13	PROVENCAL	ISDND SEPTMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020
13	PROVENCAL	ISDND GARDANNE	14/09/2020	Traitement des lixiviats
13	PROVENCAL	ISDND MARTIGUES	22/01/2021	Mise à jour des rubriques + extension de la zone de chalandise au bassin provençal
13	PROVENCAL	ISDND LES PENNES-MIRABEAU	07/06/2021	Modification des mesures de compensation des impacts biodiversité
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LES PENNES-MIRABEAU	21/07/2021	Accueil de 800 t de déchets dromois à trier sur le centre de tri
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	17/08/2021	Modalités de surveillance environnementale
13	PROVENCAL	ISDND LA FARE-LES-OLIVIERS	26/10/2021	Renforcement surveillance eaux souterraines
13	RHODANIEN	CENTRE DE TRI SAINT MARTIN DE CRAU	01/03/2023	Hausse des capacités de tri existante et développent activités transit de déchets inertes, de chantiers, ferrailles / métaux et verre
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI PENNES MIRABEAU	01/06/2023	Autorisation temporaire d'accueil 4000t d'EM en provenance de du centre de tri de Firminy (42, Loire) du 08/23 au 12/23
13	PROVENCAL	CENTRE DETRI LA PENNE SUR HUVEAUNE	13/12/2023	Modification entraînant une extension géographique des limites ICPE du site, une baisse des capacités de stockage sur site et réaménagement des installations et zones stockages
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CABASSE	SEPT. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 73t/j pour le compostage de déchets verts soit 26 444t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MOLE	NOV. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 62,2/j pour le compostage de déchets verts soit 22 700t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME VALEOR MUY	21/04/2023	Modernisation du centre de tri vers un centre tri automatisé et robotisé des DAE et déclassement des activités 2714 et 2716 passant de l'autorisation à l'enregistrement
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	11/07/1905	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	05/03/2021	APC modification zone de chalandise (rhodanien + communes du Gard de la COGA)
84	RHODANIEN	CENTRE DE VALORISATION ALCYON	31/07/2023	Modification des rubriques ICPE intégrant la rubrique 2794-1 pour la production de support de culture conforme à la norme NFU 44551

Tableau 114 : Suivi d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets depuis le 1^{er} avril 2019

Spécifiquement sur l'autonomie régionale en matière de capacité de stockage des déchets non dangereux, l'ORD&EC met à jour annuellement un graphique d'évolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019 précisant les capacités de stockage disponible avec et sans tenir compte des projets déposés en préfectures.

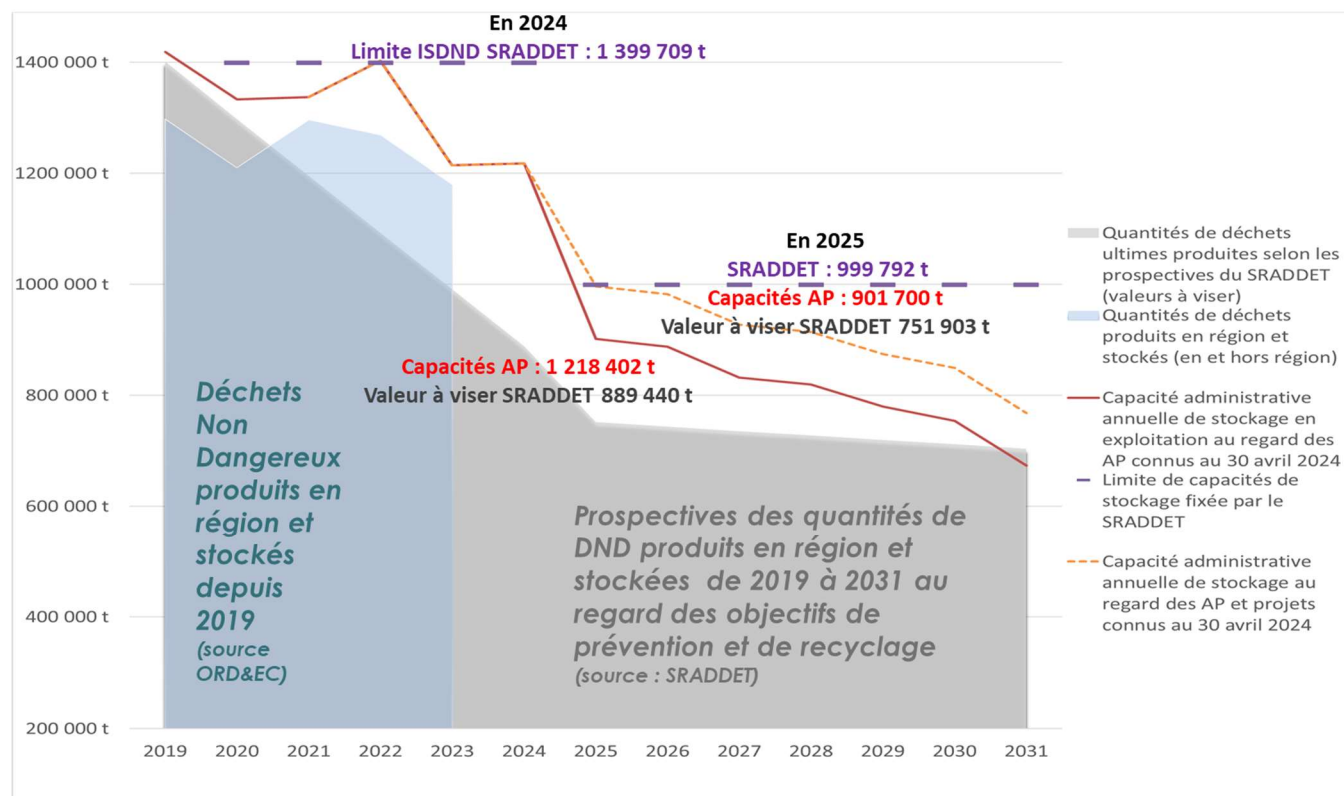


Figure 107 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 30 mai 2024) et perspectives du SRADDET

Ce graphique montre une baisse des quantités stockées et une relative autonomie régionale du territoire au regard des capacités de stockage autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 30 mai 2024. Le déficit de capacités de traitement attendu en 2024 sera plus ou moins important en fonction des autorisations à venir (min 150 kt/an) et surtout en fonction des **résultats en matière de prévention et de recyclage**. Enfin **deux bassins de vie ne sont toujours pas autonomes en matière de traitement des déchets résiduels** : Rhodanien (depuis 2019) et Azuréen (depuis 2010), et plus de 100 000 tonnes de déchets résiduels sont traitées hors région (environ 4 % des déchets résiduels produits).

C. SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS, AU REGARD DES VALEURS À VISER ET DES BESOINS IDENTIFIÉS PAR LA PLANIFICATION RÉGIONALE

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC réalise depuis 2020 une analyse de la situation des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. Le tableau en fait une synthèse sur la base des données disponibles pour l'ORD&EC en juin 2024. Cette synthèse est régulièrement mise à jour des informations transmises par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets.

	RHODANIEN (730 000 hab.)	ALPIN (312 000 hab.)	PROVENÇAL (2 749 000 hab.)	AZUREEN (1 371 000 hab.)
SITUATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESIDUELS (stockage et valorisation énergétique)	Déficitaire en terme de capacités de stockage des déchets ultimes (1 ISDND) depuis 2020, exports vers des sites limitrophes hors région.	3 ISDND ayant des capacités de stockage compatibles avec les objectifs du SRADDET sans pour autant permettre l'entrée des flux d'autres territoires et sous réserves d'atteinte des objectifs en matière de prévention et de recyclage.	8 ISDND ayant des capacités de stockage compatibles avec les objectifs du SRADDET sans pour autant permettre l'entrée des flux d'autres territoires et sous réserves d'atteinte des objectifs en matière de prévention et de recyclage. L'ISDND de LA FARE LES OLIVIERS a cessé son exploitation en octobre 2022.	Déficitaire en terme de capacités de stockage des déchets ultimes (2 ISDND) et plus encore dans le cadre des travaux de modernisation de l'UVE de Nice de 2023 à 2025.
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS <i>(recensement fin 2021/mi 2022 auprès des territoires, une centaine de projets identifiés)</i>	Une quarantaine de projets structurants (centre de tri, valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, ...).	Une vingtaine de projets structurants (traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, méthanisation, ...).	Une trentaine de projets structurants identifiés (centres de tri, valorisation énergétique, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels,...).	Une quinzaine de projets structurants (valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels,...).

	RHODANIEN (730 000 hab.)	ALPIN (312 000 hab.)	PROVENÇAL (2 749 000 hab.)	AZUREEN (1 371 000 hab.)
PROJETS D'EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES	Des projets en cours.	Des projets en cours.	Des projets en cours.	Des projets en cours.
INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION NATIONALE ET REGIONALE (2019-2025)	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€
FAIRE EVOLUER LES COMPORTEMENTS  100 % de collectivités régionales disposant d'une connaissance parfaite des coûts en 2022, via l'outil «comptacoût®» (accompagnement ADEME). - Une première étape de 22 % des habitants couverts d'ici 2020 par une tarification incitative puis 35 % des habitants en 2025 . - Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022.	13/16 EPCI ont utilisé la matrice coût de l'ADEME pour les données 2022. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2022 mais des projets en cours. Déploiement progressif de la Redevance Spéciale (11/16 EPCI en 2022)	15/16 EPCI ont utilisé la matrice coût de l'ADEME pour les données 2022. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2022, des projets en cours. Depuis 2023, la RI est en cours de déploiement sur la CC GUILLESTROIS-QUEYRAS. Déploiement de la Redevance Spéciale (13/16 EPCI en 2022)	10/10 EPCI ont utilisé la matrice coût de l'ADEME pour les données 2022. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2022 mais des projets en cours. Déploiement de la Redevance Spéciale (10/10 EPCI en 2022)	10/10 EPCI ont utilisé la matrice coût de l'ADEME pour les données 2022. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2022 mais des projets en cours. Depuis 2023, la RI est en cours de déploiement sur la CC PAYS DE FAYENCE. Déploiement progressif de la Redevance Spéciale (6/10 EPCI en 2022)

	RHODANIEN (730 000 hab.)	ALPIN (312 000 hab.)	PROVENCAL (2 749 000 hab.)	AZUREEN (1 371 000 hab.)
PREVENIR ET REDUIRE • Réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés <u>non dangereux et non inertes</u> en 2025 par rapport à 2015. <i>Priorité absolue de mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétent au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) pour faire baisser les volumes à traiter.</i> <i>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité, en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes.</i> <i>Et diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés).</i> 	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2022 : + 2,7 % (+ 1,6 % en kg/hab.) En 2024, 14 sur 16 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (9 approuvés).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2022 : + 4,6 % (+ 1,3 % en kg/hab.) En 2023, 14 sur 16 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (7 approuvés couvrant 8 EPCI).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2022 : - 3 % (- 6 % en kg/hab.) En 2023, 8 sur 10 EPCI sont engagés dans un Programme Local de Prévention (6 approuvés).	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2022 : - 2,4 % (- 5,4 % en kg/hab.) En 2023, 9 sur 10 EPCI sont engagés en 2022 dans un Programme Local de Prévention (7 approuvés couvrant 9 EPCI).
FAVORISER LE REEMPLOI • Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation. Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire) Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage Soutenir le développement des filières de réemploi En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi 	83 structures de réemploi recensées en 2023	46 structures de réemploi en 2023	189 structures de réemploi en 2023	126 structures de réemploi en 2023

	RHODANIEN (730 000 hab.)	ALPIN (312 000 hab.)	PROVENÇAL (2 749 000 hab.)	AZUREEN (1 371 000 hab.)
RENFORCER LA VALORISATION DES DECHETS • Valoriser 65 % des déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes en 2025 Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produits par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100 % en 2031. Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015). Privilégier deux schémas de collectes des emballages. Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025. Favoriser la modernisation des centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri avant 2022. Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024. Encourager/Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité. Réduire les besoins en capacité de stockage.	<u>En 2022, 46 %</u> des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés matière (+1,4 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 30 % à 62 % selon les collectivités. L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. En 2022, les mâchefers de l'UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s'accélère en 2023.	<u>En 2022, 42 %</u> des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+8 % par rapport à 2015). Ce bassin de vie ne produit pas de mâchefers. Le taux de valorisation varie de 34 % à 55 % selon les collectivités. L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s'accélère en 2023.	<u>En 2022, 43 %</u> des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+13,5 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 39 % à 61 % selon les collectivités. L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. En 2022, les mâchefers des UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s'accélère en 2023.	<u>En 2022, 50 %</u> des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+16 % par rapport à 2015), intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation varie de 44 % à 61 % selon les collectivités. L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. En 2022, les mâchefers des UVE ont été valorisés à 99 %. Le déploiement de stratégies territoriales de tri à la source des biodéchets s'accélère en 2023.
S'ENGAGER POUR ZERO DECHET PLASTIQUE	Au 15 avril 2024, 344 signataires engagés dans la charte régionale zéro déchet plastique : 121 communes et intercommunalités , 104 associations et gestionnaires de milieux aquatiques et d'espaces naturels, 108 entreprises, 11 établissements scolaires			



	RHODANIEN (730 000 hab.)	ALPIN (312 000 hab.)	PROVENÇAL (2 749 000 hab.)	AZUREEN (1 371 000 hab.)
ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ET ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR LES EQUIPEMENTS ET UNITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT Anticiper des disponibilités foncières pour les équipements de gestion des déchets de construction (BTP) en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire. Intégrer la règle SRADDET sur les friches industrielles, les travaux du GT pérenne de cartographie de ces friches pour le bassin azuréen, et l'étude de convertibilité des friches identifiées.	Dynamique à mettre en œuvre Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT	Dynamique à mettre en œuvre Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT	Dynamique à mettre en œuvre Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT	Dynamique à mettre en œuvre Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT

Tableau 115 : Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale

A l'échelle régionale, s'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux :

A) Prévention « - 10 % en quantité par rapport à 2015 dès 2025 pour les Déchets non dangereux non inertes (DND NI) » / - 0,2 % en 2022

- Renforcer l'efficacité des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Managers et Assimilés (PLPDMA) : plus de 95 % de la population couverte en 2023 / obligation réglementaire depuis 2012
- Renforcer la maîtrise des coûts et développer la tarification incitative sur les territoires : seulement 2 % de la population concernée par un déploiement en 2024 (Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras et de Pays de Fayence, Provence Alpes Agglomération et plus de 10 territoires en réflexion)
- Diviser par 2 les quantités de déchets des activités économiques collectés en mélange par les services publics : 40/52 EPCI appliquent la Redevance Spéciale, 210/300 déchèteries publiques accessibles aux professionnels (142 avec conditions tarifaires), plus de 67 nouvelles déchèteries professionnelles depuis 2019
- Renforcer la mise en œuvre de clauses (réemploi) dans les marchés et contrats de construction/démolition : kit proposé par la région depuis 2022 et 3^{ème} session de la formation en ligne (MOOC) « économie circulaire sur les chantiers BTP » lancée au printemps 2024
- Capturer 100 % des déchets dangereux vers des filières légales : 82,2 % en 2022

B) Recyclage « 65 % des DND et 75 % des Déchets issus de chantiers du BTP en 2025 » / 52 % pour les DND et 77 % pour les Déchets issus de chantier du BTP en 2022

- Accélérer la généralisation du tri à la source des déchets pour recycler 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (38 % en 2015)
- Étendre les consignes de tri des emballages : 100 % de la population concernée en 2022, + 120 000 t/an attendues en 2025
- Proposer des solutions pour le tri des biodéchets : moins de 15 000 t/an depuis 2015 pour 450 000 t/an attendues en 2025
- Sensibiliser les activités économiques aux obligations de tri (verre, papiers, cartons, plastiques, bois, textiles, métaux, fractions minérales) : taux de recyclage de 51 % en 2022 vs 41 % en 2015
- Maintenir le taux de recyclage de 75 % des déchets issus de chantiers du BTP (77 % en 2022)
- Anticiper et favoriser l'implantation des équipements de recyclage dans les documents d'urbanisme

D. SUIVI DES INDICATEURS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP PAR BASSIN DE VIE (2015-2022 ET OBJECTIFS 2025)

En 2022, le **taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP** est de 76,7 % du même ordre de grandeur que celui de 2021 (79,95 %). Le taux de valorisation pour l'année 2022 **dépasse donc les 70 % fixés par la planification régionale à l'échéance 2025 et les 74 % fixés à l'échéance 2031 (SRADDET), la loi AGECE et la Directive Déchets 2018.**

Ce recul pour 2022 pourrait être la conséquence indirecte des effets de l'inflation, car nous constatons une estimation de la production de déchets en augmentation (car indexé sur la base des chiffre d'affaires, qui pourrait être impacté par l'inflation et non par l'augmentation du volume d'activité), alors que les flux collectés en installations baissent en 2022, les flux orientés en réaménagement et en stockage diminuent également. La progression du recyclage est peu marquée.

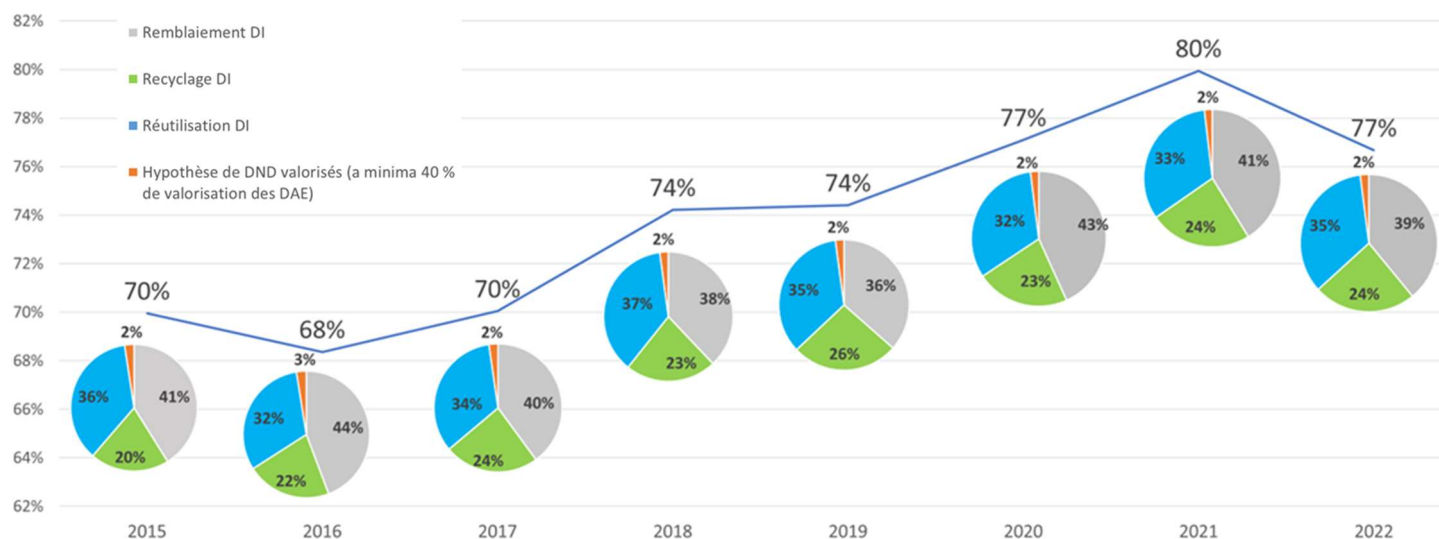


Figure 108 : Evolution du taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP à l'échelle régionale (2015-2022)

Les taux de valorisation ont dépassé l'objectif de valorisation régional fixé par la planification régionale de 74 % à l'échéance 2025 pour les bassins Alpin, Rhodanien et Provençal. **Le taux de valorisation du bassin Azuréen reste inférieur (65%) à l'objectif de 70 %** qui devait être atteint en 2020. Le taux de valorisation de 2022 est en baisse sur chacun des bassins excepté le bassin Azuréen. Il est important de noter une **progression importante en 2022 sur ce bassin de vie, avec une augmentation du taux de valorisation de plus de 6 points** depuis 2020. En 2022, le tonnage collecté sur les installations du bassin est en augmentation (alors qu'il recule sur les autres bassins) et le tonnage de déchets valorisés et recyclés est également en augmentation.

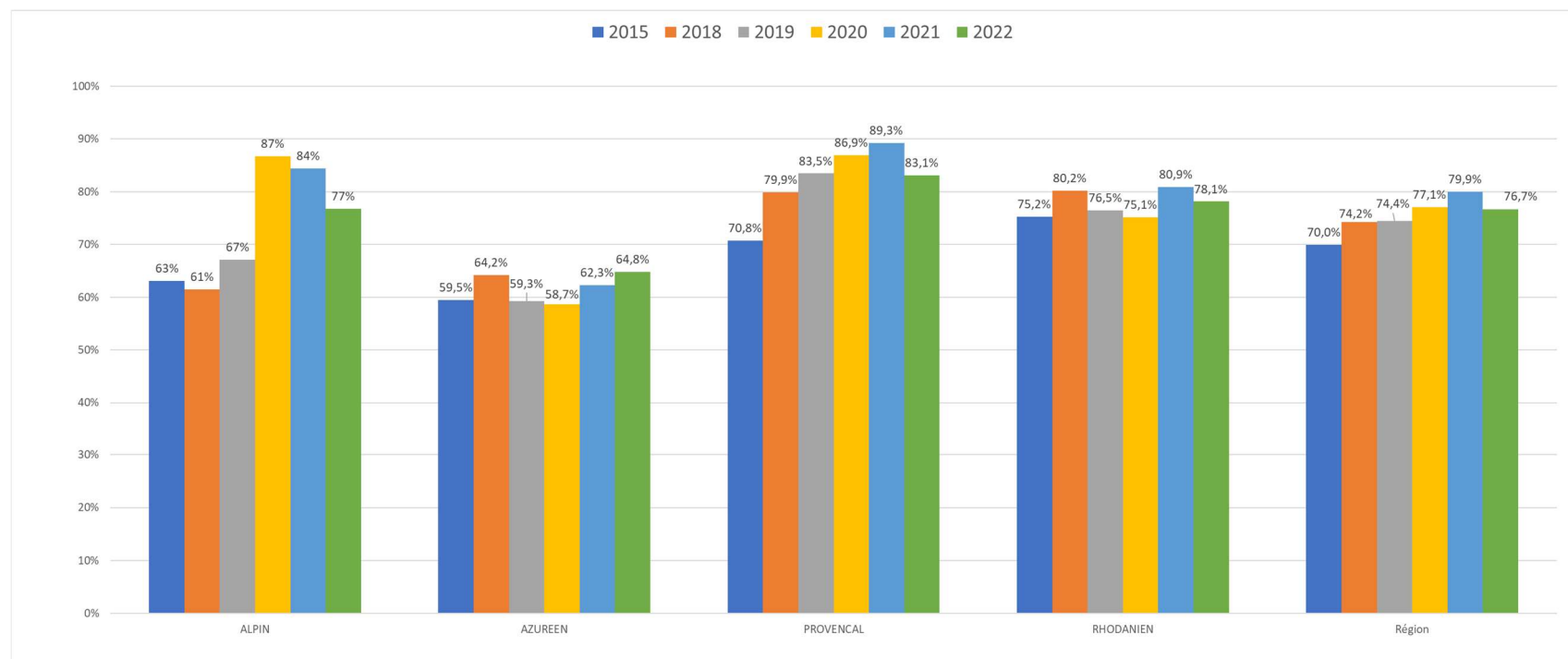


Figure 109 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins de vie (2015 à 2022)

La traçabilité des tonnages de Déchets Non Dangereux collectés dans les installations accueillant spécifiquement des déchets non dangereux du BTP **progresses chaque année depuis 2015 (90 000 tonnes identifiées en 2015)**, pour atteindre environ 234 000 tonnes en 2021 et 220 902 tonnes en 2022 (enquêtes BTP), se rapprochant de l'hypothèse de DND valorisés à l'échelle régionale. Actuellement, l'origine du secteur d'activité ne peut pas être clairement identifiée dans les autres installations accueillant des déchets d'activités économiques DAE (enquêtes ITOM). Cette connaissance devrait s'améliorer en 2023, par la **mise en place de la filière de responsabilité élargie du producteur pour le secteur du Bâtiment (REP PMCB)**. Compte tenu de ces chiffres, il est tout à fait possible que le tonnage réel de DND issus du BTP valorisés soit aujourd'hui supérieur à l'hypothèse formulée. La mise en place de la filière REP PMCB en 2023 permettra de préciser cette hypothèse.

E. SUIVI DES PRINCIPAUX OBJECTIFS QUANTITATIFS ISSUS DE LA LOI DITE « AGECE »

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECE ») a été promulguée le 10 février 2020. Des synthèses sont disponibles sur le site de l'ORD&EC (<https://www.ordeec.org/a-la-une/detail/synthese-loi-relative-a-la-lutte-contre-le-gaspillage-et-a-leconomie-circulaire>)

L'ORD&EC a relevé 4 objectifs quantitatifs pouvant d'ores et déjà être suivis à l'échelle régionale sur la base de conventions de calcul provisoires et dans l'attente de propositions de calcul à l'échelle nationale :

Objectif loi « AGECE »	Conventions de calcul provisoires Indicateurs et unités	2010	2015	2021	2022	Objectif de la loi AGECE	Projections du SRADDET en vigueur
Réduction de 15 % des <u>déchets ménagers et assimilés</u> produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (Article 3)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010	0 %	- 2,2 %	-0,1 %	-4,9 %	-15 % en 2030	-29 % en 2030
	kg/hab. de DMA pris en charge par les Services Publics de prévention et de gestion des déchets (SPGD)	741 kg/hab.	724 kg/hab.	740 kg/hab.	705 kg/hab.	630 kg/hab.	522 kg/hab.
	Quantité annuelle (t)	-	1 310 369 t	1 372 514 t	1 292 335 t	1 445 700 t/an	1 365 299 t
Réduction des quantités de <u>déchets ménagers et assimilés</u> admis en installation de stockage à 10 % des quantités produites en masse en 2035 (Article 10)	% de DMA en région et stockés (ISDND et ISDI)	-	33 %	26 %	25 %	10 % en 2035	9 % en 2035
	Quantités annuelles (t)	-	1 216 067 t	1 003 841 t	922 568 t	Non précisé	207 543 t
Quantité de <u>déchets ménagers et assimilés</u> faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage	% de DMA (DND, DI et DD) produits en région et orientés vers la réutilisation ou le recyclage	-	30,0 %	39,6 %	40,0 %	55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 (en masse)	Non précisé l'objectif du SRADDET en vigueur vise 65 % des déchets <u>non dangereux non inertes</u> valorisés en 2025 dont mâchefers
	Quantités annuelles (t)	-	1 088 674 t	1 502 828 t	1 456 832 t		
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des <u>déchets</u> ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (Article 110)	% de DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR)	-	45 %	53 %	50 %	70 % en 2025	65 % en 2025
	Quantité annuelle (t)	-	1 310 369 t	1 372 514 t	1 292 335 t	1 445 700 t/an	1 365 299 t

Tableau 116 : Calcul des 4 principaux objectifs quantitatifs de la loi « AGECE » applicables à l'échelle régionale (sous réserve d'ajustement des conventions de calcul)

F. SYNTHÈSE DE L'ANIMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES (REGION/ETAT 2017-2024)

Le dernier **COMITE DE SUIVI DECHETS** a eu lieu le 4 avril 2023 et a réuni 81 participants en présentiel à l'Hôtel de Région. Il a permis de présenter le 4^{ème} rapport de suivi annuel de la mise en œuvre de la planification régionale et l'avancement du projet européen LIFE IP SMART WASTE (2018-2024). Ce projet a été retenu dans la catégorie Economie circulaire parmi plus de 40 projets présélectionnés du concours « [Les étoiles de l'Europe en Région Sud](#) ». Il fait partie des 10 projets récompensés le 9 mai, à l'Hôtel de Région.

Depuis 2017, les Services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région s'associent pour l'animation et la mobilisation des territoires, par exemple au travers des actions mentionnées ci-après :

- ✓ **DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (10 depuis début 2019, le dernier en juin 2024)**
- ✓ **DES REUNIONS TERRITORIALES PAR BASSIN DE VIE (1 à 2 fois par an depuis 2019), les derniers évènements :**
 - Bassin de vie Provençal (dernière réunion le 27 juin 2024)
 - Bassin de vie Rhodanien (dernière réunion le 2 juillet 2024)
 - Bassin de vie Alpin (dernière réunion le 11 juin 2024)
 - Bassin de vie Azuréen (dernière réunion le 21 juin 2024)
- ✓ **DES ATELIERS, DES WEBINAIRES ET JOURNEES TECHNIQUES (mensuels à trimestriels, plus d'une dizaine par an) :**
 - Plus de **70 événements** (5 400 participants) ont été organisés depuis 2017 dont 55 ateliers/matinées thématiques et 12 réunions du groupe de travail BTP dans le cadre du projet LIFE IP SMART WASTE, 6 journées de partage d'expériences avec la participation de 80 élus locaux,...
 - Les replays, synthèses, livret techniques, compte-rendus des échanges de ces événements sont disponibles [en suivant ce lien](#)
 - **Enfin des réunions techniques régulières sont réalisées par les services de la Région avec les EPCI, les syndicats** depuis septembre 2019 et particulièrement pour mettre en place les Contrats d'Objectifs Déchets
- ✓ **DES APPELS A PROJETS ET DES [CADRES D'INTERVENTION](#) REGIONAUX (BIODECHETS, ZERO PLASTIQUE, [FILIDECHETS](#), PROVALOTRI,...) DANS UN CONTEXTE PARTENARIAL FORT ENTRE L' ADEME ET LA REGION**
- ✓ **DES ANIMATIONS DE RESEAUX (VRAC, CONSIGNE, REEMPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ECO-MANIFESTATIONS, [CHARTES REGIONAL ZERO DECHET PLASTIQUE](#),...)**

En effet depuis 2017, les acteurs du territoire font l'objet d'un accompagnement technique et financier spécifique porté par l'ADEME, la Région et les services de l'Etat :

✓ DES APPELS A PROJETS REGIONAUX

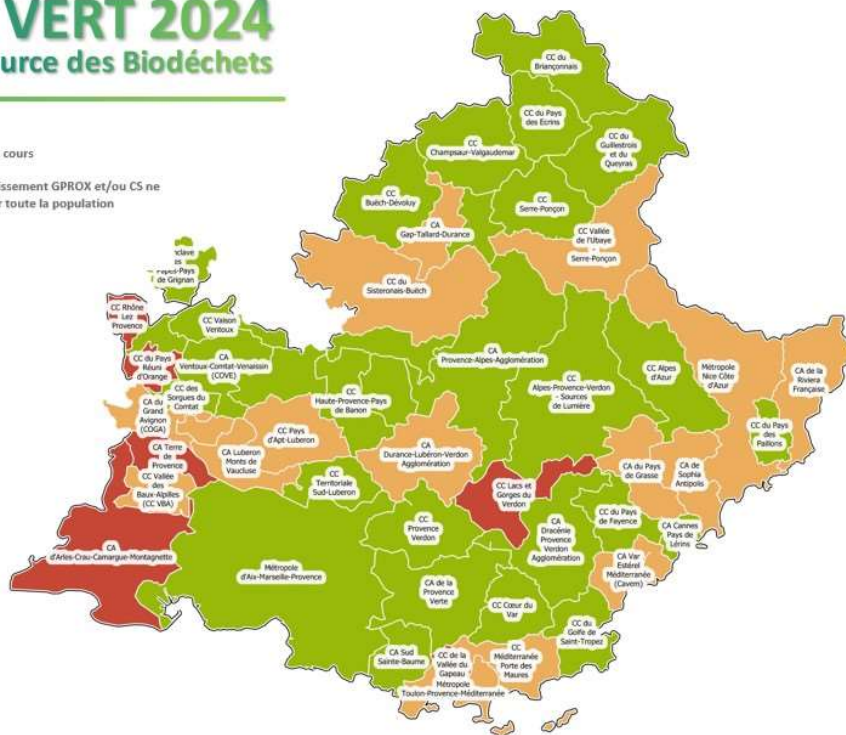
- 2020/2024 : Zéro Déchet Plastique
- 2012/2024 : Filidéchets (R&D - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
- 2019/2021 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des déchets des activités économiques, 46 sites ouverts)
- 2018-2019 : Territoires en Economie Circulaire
- 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques
- 2019-2020 : Méditerranée Zéro Plastique
- 2019 : Expérimentation de Solutions numériques innovantes pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
- 2017-2018 : Fonds de dépollution
- 2016-2017 : Valorisation des Déchets Verts
- 2015-2017 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire
- 2022 : Appel à projet Vrac et Consignes
- 2024 : AMI Lutte contre les dépôts sauvages
- 2021/2024 : un appel à projet concernant la valorisation des biodéchets et de la matière organique / Solutions innovantes (ADEME/REGION/EUROPE) qui a rencontré un franc succès et la mise en œuvre du Fonds vert

FONDS VERT 2024

Tri à la source des Biodéchets

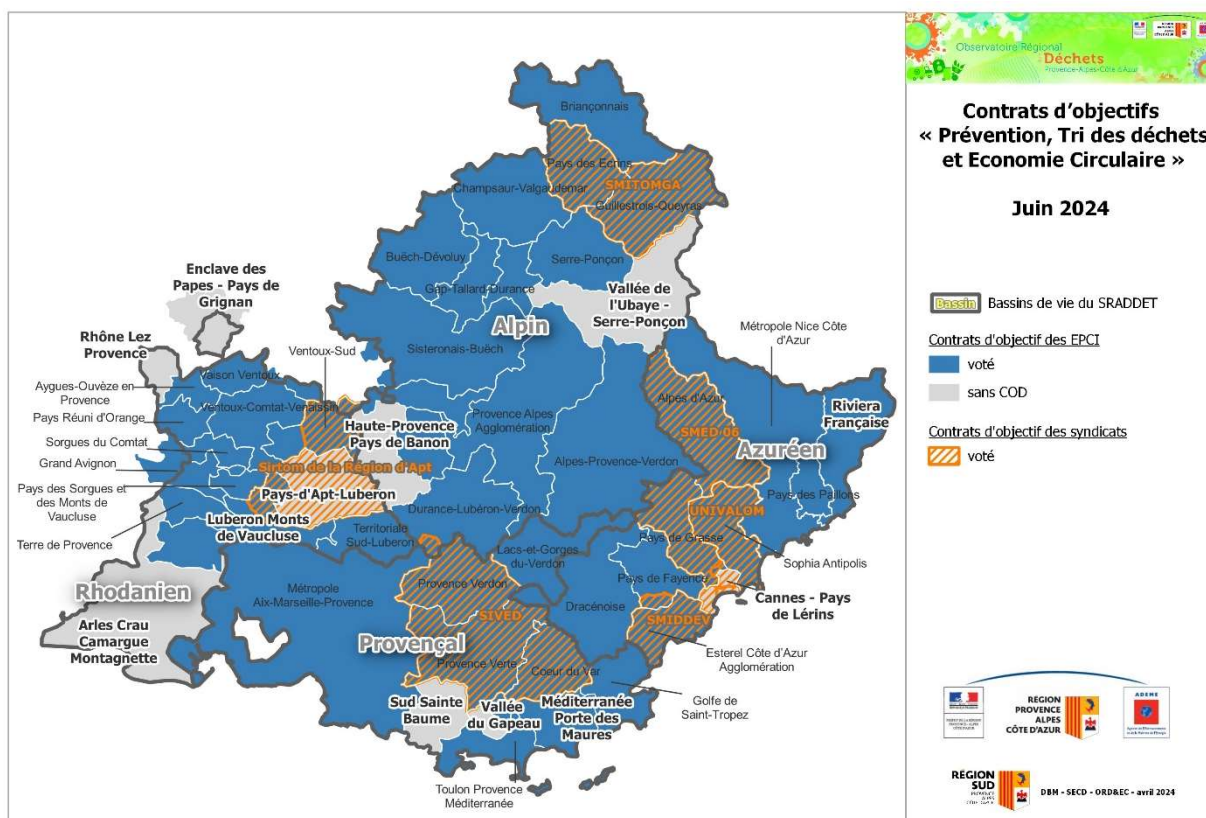
Légende :

- Projet opérationnel ou en cours
- Etude lancée, mais investissement GPROX et/ou CS ne permettant pas de couvrir toute la population
- ADEME non sollicitée



Carte 44 : Localisation des collectivités engagées sur des projets Fonds vert

✓ DES CONTRATS D'OBJECTIFS REGION/EPCI/SYNDICATS



Carte 45 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en juin 2024)

Les contrats d'objectifs déchets permettent d'encourager, soutenir et accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs du SRADDET. **Sur 62 contractants potentiels (EPCI et syndicats), 45 ont voté un COD en juin 2024** dont les 3 Métropoles régionales. Le **déploiement des PLPDMA** est un préalable à la signature des ces COD et l'état des lieux de l'ORD&EC montre **l'effet positif de cette mesure avec plus de 95% de la population couverte en 2023**. Une première évaluation de 13 contrats a été réalisée en 2023. La Région constate que l'évaluation des COD permet de renforcer significativement les liens avec les intercommunalités et syndicats de traitement. Le moment de l'évaluation est très apprécié des partenaires car il permet tout à la fois de co-évaluer les actions menées, de faire le point sur les autres dispositifs régionaux. Les **objectifs fixés** pour l'année 1 des 13 contrats évalués **sont globalement atteints ou en cours d'atteinte**. Les **freins identifiés** sur plusieurs engagements sont le plus souvent :

- La **recherche du foncier disponible pour installer les équipements** nécessaires
- Le **manque d'ingénierie** interne et de personnel dédié
- Des **délais de phase d'étude puis de prises de décision politiques** très longs

- ✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES** **ADEME** et **REGION** (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)
- ✓ **DES CONTRATS D'AMENAGEMENT TERRITORIAUX**
- ✓ **UN PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE** (33 partenaires / 150 opérations / 35 M€ de dépenses / 10 M€ de soutien européen)
- ✓ **LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**
- ✓ **LES PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE/FTJ) – 2021-2027**
- ✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**
- ✓ **DES ACCOMPAGNEMENTS PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD** **RISING SUD**
- ✓ **UN PORTAIL ENTREPRISES** : <https://entreprises.maregionsud.fr/>

Les sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance et favoriser le partage d'expériences :

Améliorer la connaissance
www.ordeec.org



Partage d'expérience
www.lifeipsmartwaste.eu



Après plus de 6 années d'existence, le contenu du site du projet européen LIFE IP SMART WASTE s'est étoffé. C'est pourquoi, il est apparu essentiel de faciliter les recherches avec une description des différentes rubriques et de leur contenu, et un accès direct à cette richesse documentaire :

✓ Les réalisations

Les opérations concrètes réalisées et soutenues par le fonds européen LIFE font l'objet d'une fiche de retour d'expérience afin de faciliter leur reproduction sur d'autres territoires : **Plus de 70 [Fiches de retour d'expérience](#)**

✓ Les ateliers thématiques

Pour préparer chaque **atelier thématique** (biodéchets, coûts, filières, dépôts illégaux, CSR, déchets des activités économiques...), un **livret des bonnes pratiques** est publié dans notre bibliothèque, retrouvez tous les livrets ici : [Bonnes pratiques](#)

De juin 2018 à juin 2024, la Région a organisé **55 ateliers thématiques**. Elle met à disposition les **comptes-rendus des échanges** avec des liens vers d'autres ressources, les supports et le **replay des ateliers/webinaire** : [Comptes-rendus des ateliers thématiques](#)

Certains ateliers spécifiques font l'objet d'une **fiche technique** qui permet d'identifier des solutions à la problématique soulevée par l'atelier, retrouvez ces fiches en suivant ce lien : [Fiches techniques](#)

✓ Les journées de partage d'expériences

Ces journées sur le terrain sont dédiées aux élus afin de les convaincre de passer à l'action. Elles leur permettent de rencontrer d'autres élus qui ont mis en œuvre des actions de prévention des déchets favorisant l'économie circulaire et d'échanger avec eux. Chaque journée fait l'objet :

- d'une **vidéo de 5 min** rappelant les faits marquants de la journée
- d'un **livret participant** qui présente le territoire d'accueil, les chiffres clefs, le programme de la journée et les initiatives régionales déjà identifiées,
- d'un **compte-rendu** qui présente les facteurs de réussite pour chaque action,
- de **fiches de retour d'expérience** sur les actions emblématiques de chaque territoire.

Pour disposer de tous ces contenus et revivre chaque journée :

- [Journée de partage d'expérience - Bassin Rhodanien](#)
- [Journée de partage d'expérience - Bassin Alpin](#)
- [Journée de partage d'expérience - Bassin Provençal](#)
- [Journée de partage d'expérience - Bassin Azuréen](#)

Le réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire

Ce réseau régional regroupe tous les maîtres d'ouvrage volontaires du BTP et du TP afin d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés de travaux. Il est piloté par la Région qui a sélectionné certaines opérations d'aménagement en vue d'en faire des bonnes pratiques et de les généraliser sur notre territoire. Vous pouvez retrouver :

- le **kit** des 15 fiches bonnes pratiques,
- les comptes-rendus des **groupes de travail**,
- les 4 **guides méthodologiques**.
- [MOOC sur l'économie circulaire sur les chantiers BTP](#)

En savoir plus : [Réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire](#)

✓ Les visites et événements marquants du projet

A l'occasion des visites de la Commission Européenne (CINEA), des **journées sur le terrain** en lien avec un ou plusieurs partenaires sont organisées. Elles sont une opportunité d'observer l'avancement des opérations concrètes et d'échanger avec les partenaires sur les leviers et les freins en vue de leur reproduction sur d'autres territoires. Certains événements marquants sont également retracés ici tels que les ateliers débats organisés par d'autres partenaires ou les Conférences du projet (7 décembre 2021 à l'Hôtel de Région et 18 et 19 juin 2024 au MUCEM).

✓ Les visites et événements marquants

Les comités de pilotage et de suivi du projet

Chaque année, deux **comités de pilotage** sont organisés avec les 30 partenaires afin de faire un état des lieux de l'avancement du projet, de rappeler les exigences européennes, de présenter les actualités et surtout de bénéficier des retours d'expérience des partenaires ayant achevé une opération concrète.

Les CR : [Les comités de pilotage](#)

Chaque année, un **comité de suivi** est organisé avec les membres du comité de suivi déchets qui représentent les acteurs publics, économiques et associatifs au niveau régional. A cette occasion, un bref récapitulatif des avancements du projet LIFE IP SMART WASTE est présenté.

Pour une synthèse de l'actualité du projet : [Les comités de suivi](#)

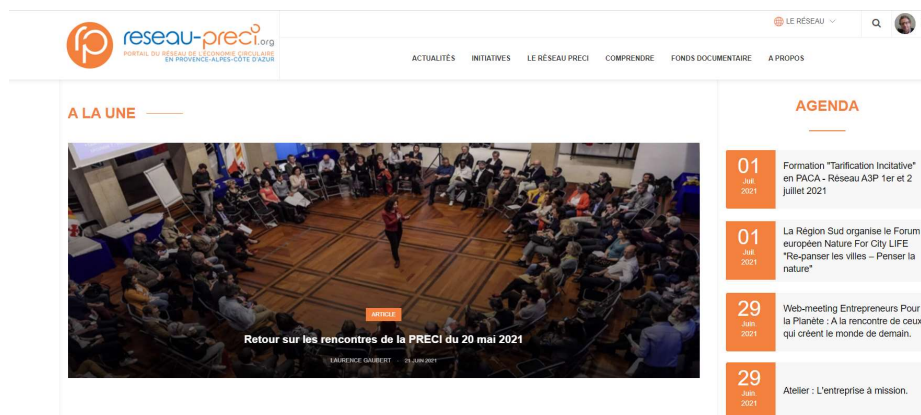
✓ Les autres ressources

D'autres ressources essentielles pour les acteurs de la filière sont mises à disposition :

- La charte Zéro déchet plastique adoptée par 252 acteurs régionaux ;
- Les synthèses et une analyse détaillée de la loi AGECE ;
- Une synthèse du cadre réglementaire des nouvelles REP ;
- Des guides méthodologiques ;
- L'étude régionale des déchets des administrations et des entreprises.

Suivez ce lien pour y accéder : [Autres ressources](#)

Complémentaire à ces deux sites internet le portail du réseau de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été mis en ligne, en avril 2021, en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'Etat. Les informations des sites de l'ORD&EC et du projet européen sont largement diffusées sur cette plateforme collaborative accessible à tous les acteurs régionaux (<https://www.reseau-prec.org/>) :



Les animations du Réseau A3P sont nombreuses en région et hors région. Le réseau A3P est un réseau à portée nationale, piloté par l'ADEME, et qui regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent :

- ✓ collectivités ;
- ✓ partenaires engagés ;
- ✓ secteur économique et ses relais ;
- ✓ administrations ;
- ✓ et tout autres acteurs volontaires.

Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le site OPTIGEDE® (<https://optigede.ademe.fr/>).

La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE.

Ces différents sites internet relaient également l'agenda des animations et des actualités, notamment sur l'accompagnement technique et financier engagé depuis 2017 sur les territoires par l'ADEME, la Région et les services de l'Etat.